

Master Mention Droit

M2 Droit Immobilier

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1^{er} : Conditions générales d'admission au Master 2 et d'obtention du grade et du diplôme

Conditions d'admission : 1) Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux semestres du M1 Droit privé général avec les options du parcours Droit immobilier de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord. L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

2) Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit immobilier peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master1) ou à dominante juridique, un diplôme d'école de commerce

ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par une commission de sélection, composée notamment des responsables du M1 Droit privé général et du Master 2 Parcours Droit immobilier, qui propose les admissions directes en M2 Droit immobilier au directeur de l'UFR DSPS qui les prononce.

L'obtention du grade du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, par les étudiants inscrits dans le Parcours Droit immobilier, implique un contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances qui sont appréciées par la combinaison d'un contrôle continu, d'un examen terminal et d'un rapport de stage ou

mémoire de recherche, conformément aux articles 3 et suivants du présent règlement. Les enseignements sont semestrialisés.

Le diplôme et le grade de Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, sont attribués aux étudiants ayant validé les deux semestres du Master 2, Spécialité Droit immobilier, (3^{ème} et 4^{ème} semestres du Master) en obtenant une moyenne annuelle au moins égale à 10/20. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent.

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Article 2 : Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Seules les absences justifiées auprès du responsable du Parcours peuvent être tolérées, dans la limite de deux absences justifiées par matière. Le responsable du Parcours apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de deux absences par matière, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre ainsi que, par voie de conséquence, pour l'année concernée.

L'étudiant salarié ou en service civique peut demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février

pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Article 3 : Contrôle continu

Une note de contrôle continu est attribuée dans les matières composant les UE 11, 12, 13 et 16 et compte pour un tiers de la note globale de contrôle des connaissances de la matière.

Pour les matières d'enseignement des autres UE, l'évaluation des connaissances sous la forme d'un contrôle continu est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière en accord avec le responsable du Parcours, le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

Lorsque l'enseignement de la matière est pris en charge par plusieurs intervenants, la note de contrôle continu est fixée après concertation des intervenants, concertation coordonnée par le responsable de la matière.

Article 4 : Contrôle terminal

Une note de contrôle terminal est attribuée dans toutes les matières.

Pour les UE 11, 12, 13 et 16, le contrôle terminal prend la forme d'une épreuve écrite. Pour les autres matières, la note de contrôle terminal est attribuée selon des modalités laissées à l'appréciation de l'enseignant ayant en charge l'enseignement global de la matière ou ayant en charge la coordination des intervenants, en accord avec le(s)

responsable(s) du Parcours. Il peut s'agir d'une épreuve orale ou d'une épreuve écrite, le choix étant annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, notamment au regard de la situation sanitaire, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par le(s) responsable(s) du Parcours.

Article 5 : Stage ou mémoire de recherche

La réalisation d'un stage dans un secteur d'activité intéressant le droit immobilier, d'une durée minimale de 2 mois, à compter de la fin des cours du second semestre, est obligatoire.

Le stage donne lieu à un rapport écrit (remis en quatre exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) qui fait l'objet d'une soutenance orale, en septembre, devant un jury composé d'au moins deux personnes, membres de l'équipe pédagogique du master. La soutenance de stage ne peut pas faire l'objet d'une épreuve de rattrapage.

Sur présentation écrite au responsable pédagogique de la formation d'un projet motivé, tout étudiant peut choisir de réaliser un mémoire de recherche en plus du stage. Dans ce cas, une note globale est fixée. Elle constitue la moyenne arithmétique de la note obtenue à la soutenance du mémoire et de celle obtenue à la soutenance du rapport de stage.

À défaut de pouvoir réaliser un stage et avec l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, les étudiants peuvent rédiger un mémoire de recherche. Le

mémoire de recherche (remis en quatre exemplaires au secrétariat dont un sur support électronique) est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche, enseignant-chercheur en droit membre de l'équipe pédagogique, et devra porter sur un sujet intéressant le droit immobilier. Il donne lieu à une soutenance orale, organisée en juin, devant un jury composé d'au moins deux personnes, membres de l'équipe pédagogique du master. Si l'étudiant n'a pas soutenu son mémoire en juin, il est considéré comme défaillant. La soutenance du mémoire ne peut donner lieu à une épreuve de rattrapage sauf circonstances exceptionnelles telles que visées à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 : « UE libre » et « engagement étudiant »

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre », si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « engagement

étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Article 7 : Coefficients

1°) Les cours suivants sont affectés d'un coefficient 2 : contrats de cession, crédit immobilier, copropriété, anglais appliqué à l'immobilier, droit de la construction, droit approfondi de l'urbanisme, baux civils et commerciaux/gestion locative.

2°) Les autres cours et les séminaires d'approfondissement sont affectés d'un coefficient 1.

3°) Le rapport de stage ou le mémoire de recherche est affecté d'un coefficient 4

Article 8 : Mention

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention *Assez bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention *Bien*.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention *Très Bien*.

Article 9 : Organisation des sessions d'examen

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre. Un semestre est validé quand la

moyenne des notes obtenues est au moins égale à 10 sur 20, toutes les UE se compensant entre elles. Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres se compensent. A l'intérieur de chaque UE, les notes se compensent et une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20.

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le(s) responsable(s) du Parcours, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. Le ou les examens de rattrapage sont organisés au plus tard au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

Après la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche, le jury du quatrième semestre délivre le grade et le diplôme du Master Droit, Economie, Gestion, Mention Droit, en conformité avec l'article 1^{er} du présent règlement.

Article 10 : Redoublement

Aucun redoublement n'est admis pour les troisième et quatrième semestres du Parcours Droit immobilier du Master.